

Conseil Communautaire du 12 Juillet 2018

CATLLAR Procès-Verbal

Josette PUJOL souhaite la bienvenue à tous les délégués. Elle souhaite aborder très rapidement, suite à un courriel envoyé à tous les délégués, le PLUI de Catllar approuvé où un emplacement réservé est remis en cause par une association catllanaise. Elle rappelle que la révision du POS en PLU a duré 6 ans, à cheval sur deux mandats, avec deux cabinets d'études et le soutien de la communauté de communes lorsque le conseil communautaire a mis en place la compétence PLUI. Elle rappelle que sa commune est la première à avoir ce PLUI, elle précise qu'il n'est pas, pour l'instant, question de revoir ce PLUI. Il est reproché à la commune de voler du terrain, ce terrain doit rester urbanisable mais pas agricole. Elle souhaitait faire un point suite aux articles parus dans la presse. Elle profite pour annoncer l'ouverture d'une quatrième classe sur Catllar pour environ 80 enfants. En 2008, il n'y en avait que 43 avec deux classes. Ce sont les enfants de Catllar essentiellement et quelques-uns d'Eus, et il n'y a pas de ramassage scolaire. Cette ouverture de classe représente beaucoup pour la commune, surtout en investissement. A ce jour, la commune n'a toujours pas reçu de réponses suite aux dossiers de demandes de subventions déposés. Cet investissement (quatrième classe et cantine) doit être réalisé pour la rentrée de septembre 2018, l'argent qui sera mis sur cette quatrième classe, va obliger la commune à faire des choix et donc de reporter d'autres investissements. Elle cède la parole à Monsieur le Président.

Jean CASTEX remercie Madame le Maire de Catllar, Josette PUJOL, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Alain BOYER, Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric NIVET, Guy CASSOLY, Babya DUBOIS, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Jean-Louis JALLAT, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Anne-Marie BRUN, Géraldine BOUVIER, Bernard LAMBERT, Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Jean PAGES, André JOSSE, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Bernard LOUPIEN, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Pierre BOUSIGUE, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Pierre PAILLES.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Christophe CAROL a donné procuration à Henri SENTENAC, Arlette BIGORRE a donné procuration à Fabienne BARDON, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Pascal ESPEUT, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Gilbert COSTE a donné procuration à Antoine LLOPIS, Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration Anne-Marie BRUN, Jean-Jacques ROUCH a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,

ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Juliette CASES, Roger PAILLES, Vincent MIGNON, André ARGILES, Sauveur CRISTOFOL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, Christelle

LAPASSET, Guy BOBE, Paul BLANC, Jean-Louis SALIES, Marie-Thérèse PIGNOL, Cathy MACH, Brigitte JALIBERT.

Serge JUANCHICH est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose au conseil d'apporter deux modifications à l'ordre du jour. La première, il s'agit de retirer le point 5.4 Protocole du temps de travail, il parle sous le contrôle de Patrice ARRO, puisque une nouvelle consultation du comité technique est nécessaire et aura lieu le 02 août prochain. Le sujet est renvoyé à la prochaine session du conseil communautaire. La deuxième, il rappelle que cette demande avait été formulée par Monsieur Vincent MIGNON, maire de Nohèdes, lors de la dernière réunion des maires, qui avait souhaité que soit rajouté un vœu concernant la réduction des zones blanches de téléphonie mobile. Ce point sera abordé en fin de séance et précise que le jeudi 19 juillet à 14 heures à la Préfecture de Région, à Toulouse, se tiendra une réunion sous l'égide de l'Etat, organisée sur le sujet : la réduction des zones blanches. Le Président demande à M. PENDARIES si cette réunion est ouverte à tous.

Stéphane PENDARIES précise que l'Association des Maires a demandé à Monsieur Vincent MIGNON et éventuellement à une autre personne d'y participer afin de représenter le territoire.

Le Président demande à l'assemblée, s'il y a une autre personne qui souhaiterait accompagner Monsieur Vincent MIGNON. Monsieur le Maire de Campoussy, Alain BOYER, serait éventuellement intéressé.

Pierre BAZELY souhaite savoir si c'est dans les questions diverses ou dans les décisions du Président, il aimerait que Monsieur le Président annonce au conseil, qu'il a nommé un représentant de la communauté de communes aux réunions de la SAFER.

Stéphane PENDARIES rappelle la nomination de Monsieur André AMBRIGOT, président de la commission agriculture, afin de pouvoir participer au comité « petite région » lorsqu'il y a des préemptions pour pouvoir représenter le territoire sur les préemptions agricoles.

Le Président précise qu'il y en a une sur Prades et peut-être aussi sur Fuilla.

Pierre BAZELY précise que c'est très bien qu'un représentant soit nommé.

Le Président indique qu'en tant que maire de la ville de Prades, il a exercé son droit de préemption sur des terres situées aux Brulls.

Le Président soumet l'ordre du jour ainsi modifié à l'approbation du conseil.

Un accord unanime est donné.

1- PV de la séance précédente

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2018 qui s'est déroulée à Vernet les Bains, appelle des observations particulières.

Le **Président** soumet à l'approbation du Conseil le dit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 - GOUVERNANCE

Le **Président** précise que le conseil doit se prononcer ce soir sur des évolutions statutaires importantes. Il voudrait introduire la discussion pour deux d'entre elles, qui appellent de sa part une mise en perspective, à savoir la compétence scolaire et la compétence restauration scolaire.

« Après de très nombreux échanges et travaux dans différentes commissions, dont celle des Maires, je n'ignore pas les effets, les interrogations, les inquiétudes, voire les oppositions que ce projet soulève. Je les comprends. Je tiens simplement à vous expliquer ou plutôt à vous rappeler, pourquoi il me semble nécessaire qu'ensemble nous allions au bout du débat, sachant, vous le savez, que le dernier mot reviendra aux conseils municipaux.

Le premier objectif que nous poursuivons est de constituer une communauté au service de l'enfance et de la jeunesse du territoire. En dix ans, nous avons créé, rénové, mis aux normes, l'accueil des plus petits, grâce à deux crèches intercommunales dont une construite à neuf, grâce à et un RAM, l'ensemble du dispositif d'accueil périscolaire et des points d'information jeunesse (PIJ). Cette politique a généré plusieurs millions d'euros d'investissements sur la durée, permis la sauvegarde de services qui étaient menacés avant la création de la communauté de communes, elle a accru les prestations offertes aux enfants du Conflent. Elle a reposé sur des agents dévoués et professionnels, sous la direction de Lydie LEMAIRE GIRAUD mais également sous l'engagement d'une commission d'élus qui n'a pas ménagé sa peine et que je veux remercier, notamment la Présidente Josette PUJOL et le rapporteur Jean PAGES. Ce travail a porté ses fruits et avec la réalisation d'importants travaux à Vernet prévus dans les mois à venir, l'ensemble des équipements de cette filière sera complètement modernisé.

Il m'est apparu que le moment était venu de franchir, fort de ce succès, une étape supplémentaire, visant à rendre la Communauté compétente sur les deux autres aspects, essentiels, de la vie de nos enfants : le secteur scolaire d'une part, la restauration d'autre part.

Il y a d'abord une forme de logique :

D'ores et déjà des agents de la communauté affectés à la compétence périscolaire travaillent, dans le cadre de prestations croisées, pour les cantines ou dans les écoles, et réciproquement.

Il y a aussi, me semble-t-il, et surtout une nécessité. Les écoles du Conflent, c'est ce qui résulte du diagnostic réalisé par la commission compétente, qui sont loin d'être toutes dans le même état. Certaines nécessitent des travaux, parfois importants, lesquels ne sont pas nécessairement à la portée des communes concernées, malgré la priorité qu'elles accordent toutes à leur école. Convenez, qu'il y a un paradoxe difficilement explicable aux familles conflentoises :

le périphérique, le facultatif (c'est-à-dire les centres de loisirs, le périscolaire) est partout en parfait état, mais le cœur, le fondamental (c'est-à-dire les écoles maternelles et primaires) font l'objet des disparités, parfois de retards appelés à s'accumuler. Les enfants de nos communes n'ont pas de frontière. Ils changent parfois d'école, et en toute hypothèse après l'école vont au collège. Mais notre devoir est de leur assurer un service identique et des conditions de travail partout satisfaisants. C'est du reste, le même raisonnement qui s'applique aux différents services de restauration scolaire existants, avec de surcroît, de mettre ces équipements davantage au service de l'économie agricole locale et de ses circuits courts, dans le cadre de notre futur Programme Alimentaire territorial.

Oui, nous devons, telle est en tout cas ma conviction, avoir une communauté tournée vers l'enfance et la jeunesse et concourant, dans le cadre de ses compétences à son plein épanouissement. J'ai bien dit « dans le cadre de ses compétences », car nul n'ignore ici les compétences dans ce domaine de l'Education Nationale. C'est elle, par exemple, qui est et demeurera compétente en matière d'ouverture et de fermeture de classes. Mais, vous savez que parfois le maintien de ces dernières dépend de la présence de deux ou trois élèves. Peut-être que ma vision globalisée du sujet que nous n'avons pas aujourd'hui, pourrait nous permettre dans des circonstances précises, d'éviter des fermetures. En tout cas d'essayer.

Cette compétence ainsi renforcée autour de l'enfance et de la jeunesse, je la vois en parfaite cohérence avec une autre de nos compétences essentielles :

le développement économique. Car ce n'est que si le Conflent est attractif et créateur d'emplois, qu'il accueillera des enfants dans ses crèches, ses écoles et ses structures périscolaires.

Cette compétence nouvelle, si vous décidez de l'adopter, comment l'exercerons-nous ?

Je passe rapidement sur la nécessité, sans doute, de créer au sein du Conseil une nouvelle commission, voire deux, chargées des écoles et de la restauration collective.

Il nous faudra rapidement élaborer un plan pluriannuel d'investissement, assorti de priorités, pour remettre à niveau l'ensemble de l'offre scolaire conflentoise dans des délais raisonnables et bien entendu d'y inscrire les travaux de maintenance de l'existant. Nous allons également fixer une règle du jeu relative aux moyens de fonctionnement courant des écoles et aux activités, souvent soutenues par les municipalités, qu'elles organisent. Cette règle du jeu reposera sur deux principes :

Pas question de faire moins que ce qui existe aujourd'hui, et délégation complète aux Maires des communes d'implantation de l'utilisation de ces crédits.

Ces attributions nouvelles, avec quels moyens les exercerons-nous ?

Principalement de deux ordres :

- D'une part, ce résultat de la mutualisation des moyens humains des personnels des Ecoles et des personnels périscolaires, et des cantines scolaires, qui doit nous permettre de gagner quelques marges de manœuvre (ATSEM),
- D'autre part et surtout, par une augmentation de notre CIF et donc de notre DGF estimée à 260 000 € par an.

L'intercommunalité n'est donc qu'un moyen destiné à dégager davantage de ressources au bénéfice de tous les enfants du Conflent. A rebours des quelques poncifs que j'entends hélas circuler, l'objectif n'est pas de fermer des « petites écoles » mais au contraire de les renforcer par l'entremise de la solidarité intercommunale. L'objectif est de procéder à une remise à niveau et de préserver, voire d'améliorer ce qui marche bien. L'objectif n'est pas de raisonner par commune, mais par enfant. L'objectif n'est pas de dire, on va mettre de l'argent dans la Baronnie, à Sahorre ou à Mosset, l'objectif est de dire que notre mission, notre devoir, notre honneur est de nous occuper de l'ensemble des enfants du Conflent, où qu'ils soient et de contribuer, dans le cadre de nos attributions, à ce qu'ils aient tous le maximum de chances.

Ce que je vous propose, c'est donc non pas de poser un acte « anti communal » mais à l'inverse de venir en appui aux communes dotées d'écoles, notamment celles qui ont ou auront du mal à faire face à leurs charges en la matière, et elles peuvent être, vous le savez très lourdes.

Dans cette assemblée, il y a beaucoup de Maires, avec des adjoints et quelques conseillers municipaux. Vous défendez vos communes et vous avez raison ! N'en doutez pas, la dernière fonction que je quitterai, c'est celle de Maire parce que comme vous, en dépit des difficultés du temps présent, je pense que c'est la plus belle. Mais être Maire aujourd'hui, c'est d'abord se sentir responsable de « sa » commune mais c'est aussi se sentir impliqué, gestionnaire du bassin de vie, du territoire dans lequel elle se trouve. Ce n'est pas contradictoire, c'est profondément complémentaire.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le repli sur soi n'a jamais été, n'est pas, et ne sera pas une solution. Que disent les conseils d'écoles au Maire de Prades ?

Devrais-je les suivre ? Ce serait la facilité, la tranquillité mais ce n'est pas ma conception des choses, ce n'est pas ma vision de l'avenir. Je leur dis que nous pouvons garder ce que nous avons et marquer notre solidarité envers les autres. La Communauté, c'est le prolongement des communes d'une autre manière, pour rendre un service meilleur aux administrés grâce à une vision pratique et une mise en commun des moyens.

C'est pourquoi, je le dis et je le répète, vous resterez, Mesdames et Messieurs les Maires par le jeu d'une délégation automatique et prime par les statuts, les patrons opérationnels de vos écoles, les correspondants des familles et des enseignants, les représentants de la Communauté de Communes Conflent Canigó dans les conseils d'école et devant les autorités académiques, les gestionnaires des dépenses de proximité.

Je veux pour exemple demander au Maire de Ria si je, me mêle de la gestion du PIJ intercommunal installé sur sa commune ou à celui de Vernet s'il m'a vu interférer dans la gestion des structures périscolaires de sa commune.

Je dis ainsi aux communes du RPI Villefranche Corneilla, Serdinya que je serai bien mal avisé de venir me mêler d'une affaire qui marche ... et qui continuera de marcher. Que ces trois Maires veuillent bien accepter, cependant, que nous étendions à l'ensemble de la Communauté le principe de solidarité intercommunale qu'ils ont bâti ensemble.

Je dis à mon ami BAZELY qu'il restera, certes sur ma délégation, le responsable de l'école de Fuilla et que, si je comprends et respecte totalement ses réserves et réticences, il me semble qu'il serait imprudent de sa part et de son conseil d'écarter abruptement pour l'avenir le concours de la Communauté pour son école et les enfants qu'elle accueille. Il est d'ailleurs un peu surprenant que s'opposent à cette compétence nouvelle – et c'est leur droit le plus strict- les mêmes qui disent « il n'y en a que pour Prades »- or là précisément vous disposiez d'un levier pour investir partout dans le territoire, à un moment où les écoles de Prades, qui méritent autant que les autres le respect et l'attention, sont dans une situation patrimoniale très favorable.

Mes chers collègues, pardonnez ce préliminaire un peu long.

Mais je tenais personnellement à dire - ou à redire - au Conseil Communautaire ma position étayée sur ce sujet car je sais qu'il est important.

Seul l'intérêt général et la vision de l'avenir doivent en ces temps troublés, nous servir de boussole. Que chacune et chacun, au terme des discussions et études que nous conduisons sur ce sujet depuis bientôt deux ans, puisse ainsi se déterminer en conscience. Je vous remercie. »

2.1 - Modifications statutaires

2.1.1 Compétence "restauration scolaire"

Il est donné lecture d'un document projeté afin d'avoir un état des lieux des différentes structures qui exercent les compétences dans ce secteur.

SIST PRADES OLETTE

34 communes – 16. 339 habitants

Fonctionne uniquement en temps scolaire

Objet du syndicat :

- exploitation et gestion de la restauration scolaire du collège Violet de Prades et des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes,
- prise en charge des frais d'investissement,
- prise en charge du personnel,
- participation aux frais de fonctionnement de l'UDSIS,
- Perception de la contribution des communes.

- 1200 repas quotidiens,
490 Collégiens,
642 Enfants primaires et maternelles PERMANENTS,
437 en « liaison chaude » Prades,
- Los Masos, Ria, Maternelle Prades, Catllar, Taurinya
- 111 repas servis dans les « restaurants »
- Sahorre, Serdinya, Mosset
- 94 en « liaison froide » Udsis
- Vernet les bains, Olette
- 55 enfants « au ticket» (2 fois max /semaine)
- Situation « transitoire à Fuilla », demain restaurant.

Personnel :

10 Agents – 8 titulaires 2 contractuels

- 4 Temps Complets :

- * 1 attaché
- * 2 adjoints techniques
- * 1 agent de maitrise

- 6 temps partiels >29 heures semaine

- * 1 adjoint administratif Principal 1^{ère} classe
- * 3 adjoints techniques Principal 2^{ème} classe
- * 2 adjoints techniques

+ 1 agent mis à dispo par la ville de Prades

Budget :

FONCTIONNEMENT 905 K€

- charges générales 460 K€
- personnel 350 K€

INVESTISSEMENT 56 K€

EMPRUNT annuité 16.800 € fin en 2020

RECETTES

- Redevance des familles 490 K€
- Contributions communes 187 K€
- Conseil Départemental 195 K€

Fonds de roulement – 80 K€

SIST est propriétaire des murs

CONTRIBUTION DES COMMUNES 11,50 € / habitant
Participation CD 66 collège - 195.000 € par convention
Tarifs

- * demi-pension collège 42,50 € /mois sur 9 mois + solde juin
- * demi-pension écoles 44 € /mois sur 10 mois
- * repas ticket 3,90 €

– possibilité de repas froids lors de sorties scolaires

SIST VINCA

11 communes – 3754 habitants

Objet du syndicat :

- exploitation et gestion de la restauration scolaire,
- prise en charge des frais d'investissement,
- Perception de la contribution des communes en 2 parts :
 - à l'habitant,
 - par enfant.
- les impayés des familles sont à la charge de la commune concernée.

127 repas quotidiens au forfait

80 enfants au ticket

180 repas max / jour.

18000 repas l'an passé

REPAS DU CENTRE DE LOISIRS DE VINCA

Personnel :

4 Agents :

- 1 adjoint administratif TP
- 1 Adjoint technique TP
- 1 Adjoint Technique 32/35
- 1 contractuel technique

Budget :

FONCTIONNEMENT 221 K€

- charges générales 97 K€
- personnel 109 K€

INVESTISSEMENT 0 K€

EMPRUNT Pas d'emprunt

ENCOURS UDSIST 56.000 € - délais de paiement 6/9 mois

RECETTES

- Redevance des familles 99 K€
- Contributions communes 84 K€
- remboursement salaires 11 K€

Fonds de roulement – 27 K€

CONTRIBUTION DES COMMUNES 5 € / habitant + 315 € /enfant, soit 22 €/habitant en moyenne
Tarifs

- * demi-pension écoles 63 € /mois sur 10 mois
- * repas ticket 4,70 €

2 communes « isolées » :

Marquixanes

- 15 enfants
- 1 agent cantine déjà intercommunal
- Contrat avec Barboteux. Les familles payent directement Barboteux
- 3,61 € H.T./ repas

Sournia

- 1 cantinière + 1 personne au service
- 30 enfants
- contrat avec la société Barboteu en cours – déçu des repas UDSIS

Une logique de politique territoriale :

- * 1 seul dossier pour les familles,
- * Régie commune à tous les services jeunesse,
- * Tarification unique à terme :
 - dans les écoles du territoire,
 - dans les centres de loisirs.
- * Lien avec le futur plan alimentaire territorial et le développement de l'agriculture locale,
- * Transfert de charges impactant toutes les communes,
- * Une DGF supplémentaire de 63.000 €/an.

Pourquoi la pertinence d'un budget annexe ?

y-aurait-il la possibilité de cantines pendant les temps extra-scolaire ?

Un budget global de 1.200.000 €

Une mutualisation de moyens administratifs avec le service jeunesse

Des économies de fonctionnement devant permettre d'absorber le décalage de tarif entre le SIS de Prades et celui de Vinça après lissage...vers le bas.

Des points de vigilance :

- Rôle des « restaurants » à conforter,
- Commissions consultatives à conserver,
- Commission d'élus à réorganiser ?

Le Président précise que parmi les délégués communautaires, il y a le président du SIST de Vinça, en l'occurrence de Monsieur Jean-Pierre MENDOZA. Il lui propose d'apporter des informations complémentaires avant d'ouvrir le débat.

Jean-Pierre MENDOZA dit ne rien avoir à ajouter.

Le Président donne la parole au Président de la Commission Gouvernance.

Jean-Louis JALLAT rappelle que ce sujet a été débattu en commissions Enfance Jeunesse, Finances et Gouvernance et en commission des maires. Il rappelle que tous les délégués ont été destinataires de la note de synthèse et des accès à Intranet pour consulter ce point. Il précise que si le conseil

communautaire approuve cette modification statutaire, les statuts pourraient ainsi être modifiés pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, dans le groupe de compétences facultatives

5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 6 - Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Violet de Prades."

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et passe la parole à Madame PUJOL Josette.

Josette PUJOL dit que certaines questions ont été débattues lors de la commission Enfance Jeunesse, à savoir celle de la subvention, qui n'en est pas une, du Conseil Départemental, mais un remboursement des repas, celle sur l'impact financier pour les communes. Il y avait une petite crainte concernant la petite dette du SIST de Vinça qui sera remboursée par le solde qui reste. Le Projet Alimentaire Territorial a été aussi abordé afin de mettre des produits bio dans les repas. Il a été aussi posé l'intégration des cantines du pensionnat Saint Joseph et de l'école catalane La Bressola, il n'en est pas question. Elle précise que vu les différents prix pratiqués, il y aura un lissage des tarifs qui sera mis en place. La commission Enfance Jeunesse a émis un avis favorable pour le transfert de cette compétence.

Le Président annonce l'ouverture du débat.

Pierre BAZELY souhaiterait que dans l'alinéa 6 « Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes » soit rajouté et donc écrit « en respectant les contrats passés par les communes avec les restaurants locaux ».

Le Président souhaite répondre de suite, car il lui semble difficile de le mettre dans les statuts. Par contre, cela peut être noté dans la délibération d'approbation afin qu'il y ait un écrit qui nous engage. Il précise aussi que tous les contrats sont aussi transférés, ils ne peuvent être suspendus.

Guy CASSOLY dit être un peu comme le maire de Fuilla, il aimerait savoir ce que veut dire « le lissage vers le bas ». Si à aujourd'hui, les familles payent 44 € à notre SIST, ils ne comprendront pas cette augmentation, ni le regroupement de ces deux SIST.

Le Président rappelle qu'à chaque fois que le conseil a récupéré des compétences à la communauté de communes notamment à l'Enfance Jeunesse, il a toujours été décidé d'aligner les tarifs sur le tarif le plus bas.

Patrice ARRO quitte la séance et donne procuration à Jean-Marie MAYDAT ayant été appelé d'urgence par la gendarmerie.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné à la majorité avec 2 CONTRE : Eric NIVET, Pascal ESPEUT ayant voté par procuration pour Jean-Luc BLAISE et 3 ABSTENTIONS : Pierre BAZELY, Guy CASSOLY, Babia DUBOIS.

Jean-Louis SALIES arrive.

2.1.2 Compétence "écoles préélémentaires et élémentaires "

Le Président propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer la compétence « écoles préélémentaires et élémentaires ».

Le Président précise que les Commissions Enfance Jeunesse, Finances et Gouvernance ont débattu de l'opportunité d'un transfert de la compétence scolaire au niveau intercommunal.

DIT QUE le transfert de compétence permettrait ainsi de mettre fin au système de participation aux frais de scolarité dont le montant est différent dans chaque commune.

Une attention particulière sera portée sur le maintien de la "carte scolaire" afin de ne pas déséquilibrer les écoles et au contraire veiller à leur consolidation ; dans le même esprit, les inscriptions devront toujours se dérouler en mairie.

EXPLIQUE que la Communauté de Communes a déjà en charge l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires du matin, du midi et du soir, couplée à la restauration scolaire, la compétence de gestion des établissements scolaires permettrait une synergie plus facile pour mutualiser les moyens existants, dégager des économies et donc des moyens nouveaux pour les écoles.

Les personnels seraient également sécurisés dans leur carrière en cas de fermeture de classe maternelle.

STIPULE que la masse budgétaire du transfert de cette compétence évaluée à environ 1.500 K€ permettrait de compter 260.000 € de DGF supplémentaires afin de lancer un plan de rénovation des écoles et donner des moyens supplémentaires pour une égalité de moyens aux enfants du Conflent.

PRECISE que si la compétence était transférée à la communauté, la Commission Locale des Charges Transférées devrait veiller à une répartition juste et équitable des charges entre les communes disposant d'une école et les communes n'en disposant pas mais dont les enfants sont scolarisés. Ce transfert ne doit pas mettre à mal les finances des communes les plus fragiles.

Lors de ses travaux, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devra constater le coût de fonctionnement des écoles et pour les communes ne disposant pas d'écoles, le montant des participations communales par enfant, avec une moyenne du nombre d'enfants sur une période qu'elle jugera pertinente. Une part du transfert pourrait être dévolue à l'investissement récurrent pour 5 € / habitant pour toutes les communes.

Une fois compétent le Conseil Communautaire pourrait également décider de fixer un seuil de montant élevé de travaux dit « exceptionnels » au-delà duquel, un fond de concours pourrait être demandé aux communes bénéficiaires. Le taux de ce fonds de concours devra rester mesuré.

PROPOSE de modifier les statuts, comme suit :

- Compétences facultatives :
5.3.1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 6 - « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. »

Il est exposé ce qui suit :

Démographie territoriale et écoles :

Malgré une courbe démographique qui tend à s'inverser :

- ✓ 1793 familles résidentes sur le territoire 42 % des familles se concentrent sur Prades et Vinça,
- ✓ 1550 enfants d'âge maternel et primaire vivent dans le Conflent,
- ✓ 180 naissances environ par an,
- ✓ La forte dynamique de constructions dans les communes périphériques situées à l'Est de notre territoire, qui entraîne une augmentation de la population dans ce secteur n'engendre pas d'augmentation des effectifs scolaires (-6% à Vinça) et (- 24% à Marquixanes) sur les 5 dernières années.

Les écoles du Conflent :

Le territoire compte, dans le 1^{er} degré, 20 écoles publiques dont :

- 11 écoles avec des niveaux maternels et primaires,
- 4 écoles avec des niveaux maternels,
- 5 écoles avec des niveaux élémentaires uniquement.

A noter :

- 1 RPI Villefranche, Serdinya, Corneilla regroupant 65 élèves.
- 3 écoles privées : 2 à Prades et 1 à Marquixanes (17% des effectifs scolaires).
- Saint Joseph : 77 élèves (-52% en 5 ans).
- La Bressola : 145 élèves (+ 38% en 5 ans).
- Les Lucioles : 22 élèves (créée en sept 2016).

LES EFFECTIFS SCOLAIRES



- ✓ 1453 écoliers soit une légère baisse de 5% par rapport à 2013 Les familles bougent beaucoup dans le Conflent, souvent à la recherche d'un meilleur confort de vie ou d'un loyer moins onéreux.
- ✓ 1 Classe ferme et une autre s'ouvre dans le village voisin. C'est une particularité locale...

51 ÉLÈVES
2 CLASSES
19 ENFANTS EXTÉRIEURS
ATSEM 21/35 + 6/35 ENTRETIEN
40 000€/AN

SAHORRE

12 ÉLÈVES
1 CLASSE
1 ENFANT EXTÉRIEUR
1 ATSEM
28 000€/AN

FONTPEDROUSE

120 ÉLÈVES
6 CLASSES
9 ENFANTS EXTÉRIEURS
4 ATSEM
165 000€/AN

VERNET LES BAINS

39 ÉLÈVES
2 CLASSES
6 ENFANTS EXTÉRIEURS (HORS CDC)
1 ATSEM 25/35
38 400€/AN

SOURNIA

37 ÉLÈVES
2 CLASSES
3 ENFANTS EXTÉRIEURS
1 ATSEM 30/35
26 600€/AN

TAURINYA

28 ÉLÈVES
2 CLASSES
11 ENFANTS EXTÉRIEURS
1 ATSEM ETP
39 600€/AN

OLETTE

73 ÉLÈVES
3 CLASSES
20 ENFANTS EXTÉRIEURS
1 ATSEM ETP
54 500€/AN

CATLLAR

43 ÉLÈVES
2 CLASSES
7 ENFANTS EXTÉRIEURS
1 ATSEM 20/35
64 500€/AN

MARQUIXANES

111 ÉLÈVES
5 CLASSES
8 ENFANTS EXTÉRIEURS
3 ATSEM 1,75 ETP
101 000€/AN

RIA-SIRACH

2 ÉCOLES
263 ÉLÈVES
11 CLASSES
115 ENFANTS EXTÉRIEURS
5 ATSEM 3,66 ETP
210 800 €/AN

VINCA

4 ÉCOLES
470 ÉLÈVES
21 CLASSES
74 ENFANTS EXTÉRIEURS
7 ATSEM
567 000€/AN

PRADES



VILLEFRANCHE / CORNEILLA / SERDINYA



LOS MASOS



FUILLA



MOSSET



RECAP...

Compétence scolaire :

L'exercice de la compétence se traduit par la prise en charge des dépenses d'investissement et d'entretien des bâtiments reconnus d'intérêt communautaire, la gestion de la compétence et nécessite de prendre en charge :

- L'acquisition des fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La gestion et la maintenance des matériels informatiques, frais de connexion,
- L'entretien et le remplacement du mobilier scolaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, nettoyage...),
- La rémunération des personnels ATSEM ou intervenants extérieurs,
- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, aires de récréation...),
- Toutes les dépenses liées au bon fonctionnement.

Points de vigilance et freins constatés... :

- Abandon des règles pour conserver les enfants dans les communes de résidence,
- Crainte des communes quant à la perte des décisions,
- Manque d'objectivité des maires quant aux réels coûts financiers nécessaires pour un maintien de leur école en bon état dans les 10 ans à venir,
- Fermeture de classe ou d'école, regroupement,
- Disparités quant à l'état du bâti de certaines écoles, les maires pensent qu'ils vont devoir payer pour les autres,
- Solidarité entre tous... (crainte d'un nivellement par le bas),
- Communes qui n'ont pas d'écoles et qui risquent d'être redevables.

Plus-value communautaire :

En finir avec les cotisations communes de participations aux frais de fonctionnement des écoles.

Améliorer et mobiliser nos ressources collectives et ainsi gommer les disparités importantes dans les moyens accordés aux communes donc aux écoles :

- ✓ Uniformiser des dotations par enfant (pédagogique, coopérative scolaire...),
- ✓ Favoriser un accès équitable au savoir pour tous les enfants de la CCCC :
 - en soutenant le travail des enseignants par des moyens supplémentaires,
 - en optimisant les moyens (développement de l'école numérique rurale pour tous...),
 - en apportant une aide aux écoles les plus en difficulté (état bâtimentaire),
- ✓ Favoriser, selon la volonté des enseignants :
 - les projets pédagogiques communs entre écoles du territoire,
 - le travail sur des thèmes du territoire à l'échelle intercommunale,
 - l'organisation d'événements regroupant les élèves.
- ✓ Défendre le maintien des écoles à l'échelle du territoire et donner une identification plus forte au niveau académique.
- ✓ Identifier le territoire intercommunal comme étant un territoire de solidarité proposant une égalité de moyens à l'ensemble des habitants de la communauté de communes.
- ✓ Apporter le complément logique aux compétences déjà exercées (enfance et jeunesse) et ainsi faciliter la compréhension pour les familles.
- ✓ Mutualiser des moyens, notamment humains (ATSEM...).
- ✓ Réaliser des économies de fonctionnement compte tenu des possibilités de mutualisation permettant de dégager des moyens nouveaux (niveau de mise en concurrence plus élevé, exemple : marché de fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles).

Gouvernance et perspectives :

- Pas de décision prise de regroupement, fermeture, ouverture par la communauté de communes sans avis conforme des conseils municipaux concernés,
- Délégation aux maires, dans toutes les instances scolaires (CE...),
- Création d'une commission scolaire,
- Inscription scolaire réalisée en mairie,
- Enveloppe laissée aux communes quant aux dépenses liées à l'entretien et au petit investissement (réactivité),
- Remise à niveau des bâtiments,
- Participation de tous les habitants de la communauté de communes pour les frais d'investissement,
- + 260 000€ de DGF/an pour les élèves du Conflent (n+2).

La compétence pourrait être libellée comme suit :

« Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. »

Gouvernance et propositions :

Calcul des charges transférées solidaires

Pour le fonctionnement :

Plusieurs solutions étudiées (habitants, nombre d'enfants...)

→ **partage aux frais réels constatés sur une moyenne des 3 dernières années.** La CLECT devra veiller à un coût de transfert permettant le fonctionnement normal des écoles.

Pour l'investissement récurrent :

Une charge transférée entre 5 €/habitant

Pour les nouveaux investissements d'ampleur le « dynamique des charges »

Prise en charge par la communauté de communes

Le Président annonce que le débat est ouvert.

Pierre PAILLES dit qu'en lisant le deuxième paragraphe, il a été interpellé, car enseignant de formation, que « tous projets de fermeture devra être validés par les conseils municipaux des écoles concernés ». Ce n'est pas le conseil municipal qui décide de la fermeture d'une école. Un autre point qui l'a interpellé « l'uniformisation de l'éducation », il espère que l'éducation est uniforme, l'enseignant est une personne qui doit enseigner suivant les règles établies par l'Etat. Ces deux phrases le font bondir.

Le Président souhaite expliquer la genèse de cet article. L'idée, s'il l'a bien comprise, résulte des travaux des commissions, en devenant une compétence communautaire, s'il y avait des projets de fermeture forcément ourdi, par l'éducation nationale que l'on puisse répondre.

Etienne SURJUS rappelle que lors de la dernière réunion, ce point avait été déjà signalé, il trouve dommageable que l'on doive y revenir parce que c'est une faute de compréhension des compétences et même lorsque Madame LEMAIRE GIRAUD l'a présenté, il a été dit « simple avis » et l'on se retrouve après avec une phrase qui dit « validée ». Si l'on revient sur le texte présenté, on passe d'un simple avis à une validation, cela veut dire que si la compétence est communautaire, si le conseil municipal dit être contre une fermeture, du coup, on introduit une relation de pouvoir de la communauté avec l'administration, l'éducation nationale, c'est du n'importe quoi. La réalité des relations de pouvoir avec les parents d'élèves, l'administration, l'éducation nationale ou quoique ce soit d'autre, il y a un droit de pouvoir donner son avis, mais le pouvoir de donner une validation lui semble totalement caduque.

Le Président reprend en disant qu'il n'est pas « caduque », malheureusement s'il existait un pouvoir de décision, ça se saurait.

Fabienne BARDON dit que par contre dans les regroupements scolaires, c'est le conseil municipal jusqu'à présent qui est souverain dans la décision.

Le Président dit qu'il pense, qu'il faut s'en tenir à la compétence existante. Encore une fois, sur ce point précis, il est dans l'objectif de préserver aux conseils municipaux, une prérogative par rapport au conseil communautaire et la seule qu'il a, elle n'est pas sur la fermeture mais sur les regroupements. Il propose : « tout projet de regroupement d'école, devra être validé par les conseils municipaux des écoles concernés ».

Jean-Louis JALLAT dit que c'est les conseils municipaux, ok, mais ce n'est pas le conseil communautaire puisque la compétence sera communautaire.

Le Président rappelle que l'idée est de dire que c'est le conseil communautaire ; il est introduit dans les statuts le processus de validation préalable par « les conseils municipaux des communes concernées seront saisis préalablement à tout projet de regroupement en vue de les valider. »

Fabienne BARDON préférerait que soit écrit « avis conforme ».

Le Président dit qu'il en prend note afin de le rédiger ainsi.

Henri GUITART souhaite savoir, dans un premier temps, pour les travaux de petit entretien de ces structures, si les agents de la mairie de Vernet les Bains peuvent intervenir comme ils le font par exemple sur l'office de tourisme. Le second temps, concernant le transport scolaire, il s'aperçoit que les communes comme CATLLAR et MARQUIXANES ne peuvent pas venir à la piscine de Vernet les Bains. Il tient à préciser qu'il ne parle pour la piscine, ni pour la commune de Vernet mais bel et bien pour les enfants du Conflent, quand le prix de la piscine est à 50€/heure pour 30 enfants et qu'il paye entre 150 et 200€ de transport. Les écoles ne peuvent pas profiter de la piscine, sachant que dans le projet pédagogique avant de rentrer en 6^{ème}, il ne faut plus avoir peur de l'eau. Il reconnaît que cette compétence liée à l'intercommunalité pourrait permettre à toutes les écoles du Conflent de pouvoir en profiter, grâce un transport qui serait mutualisé ou par l'acquisition d'un autobus.

Josette PUJOL dit que cela ne pose pas de problème au niveau du personnel car cela se pratique déjà dans les centres d'accueils. Il a été aussi prévu une petite enveloppe pour effectuer les travaux d'entretien basique dont il faudra définir le montant. Il existe des conventions de prestations de services entre la communauté de communes et les communes membres.

Jacques TAURINYA souhaite avoir une précision par rapport à la contribution des communes, il a été dit que l'on se baserait sur les trois dernières années et qu'une moyenne sera faite, est-ce que c'est ad vitam aeternam ou est-ce que c'est revu chaque année ? Car son souci, est que les effectifs ne sont pas stables.

Le Président rappelle que pour l'instant, il a été décidé trois ans. La loi dit qu'une fois que c'est transféré, on ne peut y revenir dessus. Il faut fixer une règle, par contre. Il pourrait être dit, si vous craignez des variations trop importantes, d'élargir la période où est calculée la moyenne, passer de 3 à 4 ans maximum 5 ans. C'est à étudier par la CLECT.

Jean-Marie MAYDAT rappelle que l'on se trouve dans une compétence qui n'est pas obligatoire, c'est une compétence facultative. Dans l'exposé qui a été fait, il regrette que le législateur n'ait pas imposé cette compétence obligatoire, première remarque. Cet exposé aurait dû inciter le législateur à étudier

ce problème et à l'uniformiser. Il pense que dans le Département, il n'y a pas beaucoup de communauté de communes qui ont pris cette compétence facultative. Pour une commune comme Serdinya, c'est un peu flou. Il dit qu'il a une dépense 28.000€/an pour maintenir les écoles, cette somme va être enlevée des charges transférées, il souhaiterait savoir si ; il s'y retrouvera lorsqu'il fera les comptes de la commune. Second point, au niveau des regroupements pédagogiques, il en avait parlé en commission des maires, chaque commune a son propre budget, on ne doit pas comptabiliser la totalité du RPI mais il faut prendre budget, commune par commune. Il n'est pas intervenu sur le point de la cantine scolaire mais on ne sait pas si les communes, lorsque vous aurez décidé, payeront plus que ce qu'elles payent aujourd'hui, la cotisation par habitant. C'est le conseil communautaire qui décidera des tarifs, là aussi. Peut-être que les tarifs aujourd'hui, c'est une chose et demain, ce sera autre chose. Le conseil peut dire qu'afin de satisfaire les besoins et bien au lieu de 5€/habitant pour l'investissement on va passer à 8€ et ce sera voté. Il précise aussi que dans chaque école, il y a une association des parents d'élèves qui perçoit une subvention de la mairie et qui organise des sorties.

Le Président dit que cela ne changera pas les charges transférées, ce sont les compétences nouvelles qui seront financées sur le budget communautaire, cela n'aura pas d'impact sur les charges transférées. Ce qui sera transféré, c'est la photographie à l'instant du transfert. Il revient sur les inquiétudes de Monsieur MAYDAT. Il n'y a pas à être inquiet. Sur le point des associations de parents d'élèves, personnellement, il dit que cela ne doit pas changer, ce sera les maires qui continueront à les voir et traiter avec eux.

Une intervention est faite pour préciser qu'il existe un marché public, au niveau du service enfance jeunesse, pour le transport. Il y a, à aujourd'hui, environ entre 120 à 130 transports par an.

Le Président rappelle qu'il existe un plan national qui s'appelle « j'apprends à nager », avec des crédits du centre national de développement du sport qui sont fléchés sur les zones prioritaires. D'un côté, il y a les quartiers dit « de la politique de ville » et l'autre « les zones de revitalisation rurale », il pense que ce serait judicieux d'inscrire un projet intercommunal pour développer la natation pour les enfants dans ce plan.

Pierre BAZELY souhaite faire une intervention.

« Je ne surprendrai personne en affirmant ici que la commune de Fuilla est résolument contre cette prise de compétence. Nous sommes contre car c'est l'étape programmée finale de la disparition des communes ! Programmation élaborée et poursuivie par l'Enarchie sous tous les Gouvernements, de Droite ou de Gauche, y compris bien entendu sous l'actuel qui n'est ni de droite ni de gauche ...

Nous sommes contre car, aucun programme sérieux de rénovation des écoles n'est proposé. Il y faudra sans doute des études longues et coûteuses que l'on vous demandera de voter au prochain budget. Les transferts des charges sont tout autant nébuleux, mais affichent plein de bonnes intentions. Nous sommes contre, car le personnel actuel de la communauté de communes ne pourra suivre et il faudra effectuer des embauches, certes tout à fait raisonnables, mais on remplacera 12 ou 15 élus bénévoles par 1 ou 2 salariés. Avec l'Adjointe en charge des problèmes scolaires, nous sortons d'une épreuve de plusieurs mois, où nous nous sommes battus pour obtenir de la part de l'Inspection Académique une 2^{ème} classe sur Fuilla. Qui aurait eu le temps, et été capable de le faire à notre place ? De prendre une décision rapide ? Et d'investir cet été près de 40.000 € pour emporter le morceau. Plus généralement, il pense que la perte de compétence entrainera peu à peu les responsables communautaires à la solution de facilité consistant à concentrer sur quelques villes et villages les capacités scolaires, au nom de la mutualisation et de la rentabilité du système mis en place. Dans ce chapitre présentant la Compétence « écoles préélémentaires et élémentaires » pas un mot sur un mieux-être des enfants ou de leur éducation. Enfin dans le projet d'Alinéa 6, il est dit en

dernière phrase : « les maires des communes d'implantation des écoles pourront recevoir délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. » Ce n'est pas devant comme on pouvait s'y attendre. Quelles belles négociations en cours, et contraire aux promesses effectuées en commissions. Même si j'étais pour, cette phrase suffirait à me décider à voter contre. Même si j'étais pour, je refuserai de signer un chèque en blanc. Je demande que le vote soit effectué à bulletins secrets, pour que chacun puisse voter en fonction de ses convictions intimes. »

Guy CASOLY souhaite dire qu'il est en grande majeure partie en accord avec le discours du maire de Fuilla.

Le Président dit que c'est nouveau, car il a vu le bulletin et le dit et le redit, qu'il tient à la disposition de tout le monde et des habitants de la Commune de Los Masos, les positions du maire et de la Directrice Générale des Services de Los Masos, sur la compétence scolaire en 2008.

Guy CASSOLY répond qu'en 2008, il y en a qui sont pour, et qui étaient contre à l'époque. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Il pense qu'une délégation comme celle-là, aurait mérité une consultation des intéressés. Il a fait cette consultation sur sa commune au niveau des parents d'élèves. Ils sont fondamentalement contre. Il a même étendu cette consultation aux habitants de sa commune qui sont eux aussi fondamentalement contre. Ceci était un premier point. Le second est que des investissements énormes ont été faits pour créer des écoles neuves que les habitants de Los Masos ont payées en totalité. Il fait remarquer que sa commune paye toujours une compensation négative, et que vous savez que ça existe par manque de taxe professionnelle, et qu'il l'a encore en travers de la gorge. Il ne voudrait pas, maintenant, payer très cher les écoles alors que c'est déjà fait donc ils voteront contre.

Une intervention est faite pour rappeler que lors de la consultation des communes ayant des écoles, la commune de Los Masos n'a pas répondu.

Pascal ESPEUT souhaite revenir sur tous les débats qui ont eu lieu dans toutes les commissions auxquelles il a pu assister sur ce projet-là, avec sa prise de position souvent négative notamment au point de vue financier de sa commune. Lors de la commission des maires, il y a eu certaines avancées qui se sont concrétisées, à aujourd'hui et il trouve positive l'intervention de Monsieur Jean PAGES en commission des maires, cela l'avait interpellé et il s'était abstenu de voter en commission des maires mais qu'il tient à dire qu'il voterait pour, en conseil de ce soir. Il s'interroge à savoir, si cela devient une compétence communautaire, si ce serait intéressant pour les communes qui n'ont pas d'écoles et qui scolarisent dans d'autres communes de pouvoir participer aux conseils d'écoles.

Jean PAGES a le sentiment d'assister à une opposition entre communes et intercommunalité et ça, il le regrette car pour lui le mot qui compte le plus c'est « école », et non communal ou intercommunal. Alors, si au lieu de vous opposer, vous pouviez être complémentaires, travailler à une même chose, il pense que la mission de la communauté de communes est très limitée ou devrait être très limitée parce que 260.000 € de DGF, ce n'est pas un monde pour 47 communes. Il dit que pour sa part, le rôle important que pourrait jouer la communauté de communes dans cette compétence, c'est remettre en état nos écoles, ce serait une priorité. Il dit avoir visité des écoles, où des travaux manqués à être faits, d'autres sont en cours, d'autres seront faits l'an prochain et d'autres l'année suivante et d'autre, jamais. C'est quand même regrettable ! Cette bouée que nous donne la communauté de communes en disant « ma priorité, ce sera ça ! », il pense qu'elle est très importante. Il souhaiterait maintenant répondre aux maires qui ont eu peur de perdre quelque chose. Nous devons travailler ensemble. Comment voulez-vous que dans 20 communes, la communauté de

communes ait un rôle dans chaque école. Ce n'est pas sérieux ! Vous avez un rôle de proximité qui ne peut pas s'effacer, qui vous appartient, que vous devez faire respecter. C'est un rôle de proximité, de contact humain avec les parents, les enseignants et avec les enfants. Ce rôle-là, on ne peut pas vous le prendre !! Lorsque vous parlez d'entretien, comment voulez-vous que la communauté de communes entretienne les locaux pour ces petits travaux, ça restera de votre responsabilité. Je pense que dans le volet enseignement, il détaille, en fonctionnement ça va à peu près bien, pour le petit investissement ou l'entretien des locaux, il y en a peu qui est pris en charge par les communes et pour l'investissement, il en manque beaucoup. Il s'adresse aux maires qui n'ont pas d'école. Aujourd'hui dans ce que vous propose la communauté de communes, les charges transférées seront au niveau des 3 ou 4 dernières années, je pense que c'est une preuve de solidarité car lorsque l'on regarde le coût en moyenne qui est de 1.100 € et il y en a même qui monte jusqu'à 1.500 € en moyenne. Il dit que si demain les enfants qu'il reçoit, il devait les taxer, il plomberait les communes, il ne le ferait pas, c'est de la solidarité. Il pense que c'est une bonne solution.

Pierre PAILLES rappelle qu'il y a une dizaine d'années, nous fonctionnions en communauté de communes avec la compétence école. Jamais ça n'avait aussi bien fonctionné. On discutait la prise en charge des frais de fonctionnement et éventuellement pour l'investissement. Mais jamais, nous avons eu de problème. L'école a parfaitement fonctionné du temps où la communauté de communes avait la compétence.

Josette PUJOL souhaite intervenir car elle entend parler d'argent, d'investissement de fonctionnement, certes l'école coûte beaucoup mais on ne parle pas d'enfants. Il faudrait voir les intérêts des enfants voir ce que la communauté de communes peut leur apporter, c'est quand même non négligeable. Il faut aussi remettre l'enfant au centre de ces écoles.

Le Président souhaite proposer, à ce stade des discussions, à la rédaction modifiée du texte statutaire, comme suit :

« Alinéa 6 - « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. »

Pierre BAZELY rappelle au Président qu'il a demandé que le vote soit effectué à bulletins secrets, pour que chacun puisse voter en fonction de ses convictions intimes. C'est une pratique non obligatoire, mais qui est utilisée parfois en Conseil Municipal, sur des sujets délicats.

Le Président dit ne pas avoir oublié et rappelle que le vote vient après le débat. Il rappelle que statutairement, afin de pouvoir recourir à cette pratique, il faut qu'un tiers du conseil accepte de recourir à cette procédure. Il précise ne pas être personnellement favorable. Il ne voit pas ce qui justifierait dans cette matière le secret, au contraire, nous devons assumer nos positions.

Pierre BAZELY dit qu'il l'emploie cette procédure afin d'éviter des explications houleuses entre élus. Il rappelle que Monsieur BARAILLE l'avait obtenue.

Le Président rajoute que le bulletin secret est de droit lorsqu'il s'agit de procéder à des nominations individuelles ; cela a été pratiqué lors de l'élection des vice-présidents qui est une nomination individuelle. Nous avons souhaité un vote à main levée et effectivement Monsieur BARAILLE avait

demandé un vote à bulletin secret. Il faut donc pour les autres délibérations qu'un tiers du conseil soit pour. Il demande qui souhaite le vote à bulletin secret. Messieurs BAZELY et CASSOLY.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné à la majorité avec 10 voix CONTRE (Messieurs Serge JUANCHICH, Jean-Marie MAYDAT ayant voté par procuration pour Patrice ARRO, Pierre BAZELY, Eric NIVET, Guy CASSOLY et Madame Babia DUBOIS, Messieurs Pascal ESPEUT ayant voté par procuration pour Jean-Luc BLAISE, Jean-Marc PACULL, Jean-Marie MAYDAT, Madame Huguette TEULIERE) et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Louis VILA, Claude ESCAPE).

2.1.3 Compétence" Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire"

Jean-Louis JALLAT propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer la compétence « Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire ».

RAPPELLE que la Commission Agriculture a initié un Plan Alimentaire Territorial dont le dossier de financement est en cours d'instruction à la Région.

PRECISE que le PLUI sauvegardera des terres agricoles du territoire et la Communauté, il est prévu dans son budget des crédits afin d'acquérir de la terre en vue de la remettre à disposition des agriculteurs.

PROPOSE au Conseil, après avis de la Commission Agriculture d'avoir une action sur la ressource en eau et particulièrement en soutien aux canaux d'irrigation.

Les canaux d'irrigation sont une richesse et une pièce essentielle pour l'agriculture, le paysage et le tourisme en Conflent.

DIT QUE la Communauté pourrait jouer un rôle en accompagnant financièrement les canaux les plus importants afin de garantir la pérennité de l'activité agricole sur les terres stratégiques.

Les ASA resteraient maîtres de leurs ouvrages et continueraient à percevoir les recettes associées.

Le Canal de Bohère appartient bien à ces canaux stratégiques pour le territoire que la Communauté pourrait accompagner dans la restructuration du canal et dans la prise en compte de son aspect patrimonial et touristique.

PROPOSE au Conseil, après que la Commission Agriculture ait pris connaissance du programme de travaux du Canal, d'apporter un soutien financier au SI du Canal de Bohère pour les travaux en cours et à venir:

- 23 000 € / an dès 2018 pour la prise en charge de l'annuité des travaux en cours,
- 260 K€ à financer le ravalement et embellissement du pont siphon de Villefranche, des subventions devront faire baisser ce coût,
- Soutien pour les travaux de la 3eme tranche à définir selon subventions.

Le Syndicat Intercommunal restera constitué et maître d'ouvrage des actions.

PROPOSE après avis de la Commission Gouvernance de modifier les statuts de la Communauté, comme suit :

- Compétences facultatives :

Article 5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le Canal de Bohère.

Jean-Louis JALLAT passe la parole au président de la commission agriculture.

André AMBRIGOT dit ne rien avoir à ajouter. Annonce que le débat est ouvert.

Louis QUES dit que cet article manque de précision et de clarté. Il dit qu'il faudrait définir l'intérêt communautaire, est-ce que c'est à partir 2 ou 3 communes ? C'est quel seuil qui définit l'intérêt communautaire. Il pose ces questions car sur sa commune, il y a un canal (ASA) entre Espira de Conflent et Estoher, est-il aussi d'intérêt communautaire ?

Le Président précise à Louis QUES que la rédaction en elle-même, compte tenu qu'il existe un syndicat intercommunal sur ce canal, a été validée avec la Préfecture et la Sous-Préfecture. Il rappelle que c'est un peu le même schéma que les sentiers de randonnées, nous aurions pu décider que tous les canaux doivent être soutenus, financés, entretenus par la communauté. Ce n'est pas ce qui a été choisi. Il a été décidé d'être sélectif et que cette sélectivité s'exprimerait par le fait que, c'est un choix politique du conseil communautaire dans ses statuts, que nous déclarerions d'intérêt communautaire tel ou tel canal. Ce qui signifie, que cela peut évoluer si d'autres canaux venaient à présenter un intérêt communautaire, le conseil pourrait en décider. Cela supposera ou supposerait que le conseil trouve des critères objectifs. La réaction, elle-même, résulte donc à la fois des nécessité juridiques liées à l'existence du syndicat intercommunal du canal de Bohère, qui conserve la maîtrise d'ouvrage. Il invite la commission agricole à effectuer un travail de fonds sur « qu'est-ce que c'est l'intérêt communautaire en matière d'irrigation ? ». Il fait remarquer que ce canal touche en définitive plusieurs de nos compétences, il est à la fois touristique, patrimonial et presque utilisé comme sentier de randonnée.

Le Président demande à Messieurs LAMBERT ou CASSOLY, s'ils souhaitent apporter des informations complémentaires sur le canal de Bohère.

Guy CASSOLY pense qu'indépendamment de l'agriculture, le canal de Bohère a toujours rempli son office là-dessus. Il est plus sur le plan environnemental parce que si vous coupez le canal de Bohère aujourd'hui, vous avez, en dessous la désolation pendant 30 ou 40 ans. Il pense que le problème est bien là. De plus, ce canal alimente le plus souvent, les canaux qui sont en dessous comme celui de la branche ancienne qui a très peu d'eau, la chute du canal de Bohère lorsqu'on arrose alimente le canal d'en bas, et d'autres ASA certainement. Il tient à remercier le conseil pour cette proposition.

Eric NIVET dit que ce qui le gêne, c'est cette prise de compétence sur quelque chose de bien spécifique sur le canal. Nous avons tous un canal avec des travaux importants et conséquents. Il en a parlé avec Sébastien NENS, maire de Canaveilles. Il rencontre d'énormes problèmes sur le canal. Il aurait aimé que ce ne soit pas aussi spécifique et que le conseil prenne une compétence sur tous les canaux d'arrosages parce que 4 communes sur 47, c'est un peu gênant.

Le Président précise que le périmètre de terres irrigables est beaucoup plus grand.

Bernard LAMBERT rappelle que sur le Conflent, il y a 1675 hectares de terres à l'arrosage dont 500 qui dépendent du canal de Bohère. Ce sont les meilleures sur Prades et Los Masos. En plus, il participe à l'attractivité du territoire parce que les branches secondaires servent à l'alimentation des sous branches qui vont jusque dans les zones urbaines. Hormis l'attractivité, les gens préfèrent avoir de l'eau, c'est une donnée importante. Il ajoute aussi que la production hydroélectrique n'est pas négligeable puisque la SHEM fonctionne, et il y a un projet pour une autre centrale.

Pierre BAZELY dit avoir bien compris et être d'accord sur les points de prise en charge de l'annuité des travaux en cours et du soutien pour les travaux de la 3^{ème} tranche mais il est contre les 260.000 € pour le ravalement et l'embellissement du pont siphon. A sa connaissance, il n'y a pas de fuite sur le pont siphon ? Il s'interroge à savoir si ce n'est pas le ravalement du pont siphon pour la beauté du site de Villefranche. Ce qui n'a plus rien d'agricole, ou est-ce que réellement ce pont siphon fuit ?

Bernard LAMBERT dit qu'un diagnostic a été fait par un cabinet d'étude basé à Saint Etienne qui s'occupe essentiellement des ouvrages d'art. Le résultat de cette analyse est que l'ossature du pont tient, mais que tout le revêtement béton est partie. Ce qui veut dire que la rouille est en train d'attaquer, si les travaux ne sont pas faits rapidement, ce ne sera pas 260.000 € mais 1 million qu'il faudra mettre. Il est temps de faire un ravalement pour que la structure puisse passer le prochain siècle.

Le Président dit qu'il s'agit donc d'une survie du pont siphon. Ceci dit, il serait judicieux de profiter de cette situation pour améliorer la visibilité de l'entrée de la vallée du Cady, c'est à côté des remparts, et si on peut faire améliorer l'esthétique de ce pont, il ne faut quand même pas s'en priver.

Pierre BAZELY répète qu'il ne faut pas se camoufler derrière l'agriculture, c'est tout !

Pascal ESPEUT rappelle qu'il a participé à une sous-commission liée à ce canal, lancée par Monsieur CASTEX, avec Monsieur Jean-Louis BOSCH. Depuis le départ, il est convenu que ce soit le syndicat intercommunal qui reste maître des décisions dans cette affaire-là. Lors de la commission agricole, il a été démontré qu'ils y avaient des solutions techniques pour continuer à assumer ce canal, par exemple en comptant prélever 2 €/habitant. Il dit ne pas savoir ce qu'est devenue cette proposition. Mais il pense que si elle se cumulait avec celle que fait l'intercommunalité, cela rajouterait de l'air au niveau du canal. Il souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur BAZELY, pour dire qu'il trouve justement que cet embellissement sort du domaine de l'agriculture et qu'il rentre dans celui de l'intercommunalité. Puisque l'embellissement de notre communauté de communes est un axe principal au niveau du tourisme, de la qualité de vie et donc là, on rentre dans un caractère intercommunal. Il y a des problèmes de stationnement, des problèmes juridiques en matière de circulation sur cette voie qui n'appartient qu'à des propriétaires. Ce serait peut-être l'occasion de faire, au niveau du PLUI, des emplacements réservés sur certains endroits pour acquérir certaines portions pour les sécuriser et avoir véritablement le droit de les utiliser en terme de circulation.

Le Président précise que le cumul n'est juridiquement pas possible. Il ne faut pas perdre de vue que le premier fondement des travaux sur le siphon est que cela risque de casser. Ça reste agricole car si ça casse, l'eau ne passera plus par ce siphon.

Philippe DORANDEU souhaite dire qu'il se réjouit pour le canal de Bohère, mais bien qu'il soit président d'ASA sur un autre canal, il espère que la communauté de communes travaillera très

sérieusement sur ces critères de déclaration d'intérêt communautaire. Il tient à préciser que le canal de Bohère est certainement le seul et unique canal du Conflent qui a été créé, dès son début, pour l'irrigation. Les autres sont devenus des canaux d'irrigation.

Le Président souhaite préciser que juridiquement la spécificité du canal de Bohère qui justifie l'intervention de l'intercommunalité, c'est qu'il est déjà porté par une structure intercommunale.

Alain BOYER dit que sur la rédaction de la note de synthèse, il est inscrit 23.000€/an à partir de 2018. Il souhaite savoir sur combien d'années car ce n'est pas précisé. Ce serait bien de le préciser afin que ce soit clair pour tout le monde.

Il est répondu que c'est un emprunt qui a été annualisé sur 30 ans.

Le Président demande s'il y a des questions, donne lecture de l'article qui serait rajouté aux statuts de la communauté de communes : « Article 5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le Canal de Bohère » et soumet au vote.

Un accord est donné à la majorité (ABSTENTIONS : Jean-Marc PACULL, Louis QUES, Eric NIVET)

2.1.4 Cotisations SDIS

Jean-Louis JALLAT propose au Conseil de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer la compétence « Cotisations Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

RAPPELLE que jusqu'en 2015 inclus, seules les communautés de communes qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs communes membres, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales).

DIT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5^{ème} alinéa à cet article qui prévoit que : « Par dérogation au 4^{ème} alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT »

Ce transfert du paiement de la cotisation Service Départemental d'Incendie et de Secours permettra de générer de la DGF supplémentaire pour l'EPCI.

PROPOSE au Conseil, après avis de la Commission Gouvernance, réunie le 19 juin 2018, de modifier les statuts comme suit:

- Compétences facultatives :

Article 5.3.7 : Prise en charge des contributions des communes membres au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Jean-Louis JALLAT précise que les communes ne payeraient plus cette cotisation mais auraient le transfert de charges. Il rappelle que l'année N servira de base de transfert si le conseil le décide, sachant que les augmentations futures du SDIS seront supportées par la communauté de communes.

Alain BOYER demande s'il sera possible de prendre la compétence « Défibrillateur », car cela va retomber à la charge des communes afin de les entretenir.

Le Président dit que le sujet va être renvoyé vers la vice-présidente à la commission service à la population.

Alain BOYER dit qu'il s'agit plus d'une compétence sécurité que service à la population.

Le Président rappelle que la communauté de communes n'a pas la compétence sécurité. Nous prenons le versement de la cotisation au SDIS, ce qui n'est pas une compétence. Il pense qu'il vaut mieux rattacher les défibrillateurs à notre compétence service à la population.

Pierre BAZELY souhaite connaître le montant de la DGF, si c'est possible.

Le Président annonce 91.000 €.

Le Président demande s'il y a des questions, donne lecture de l'article qui serait rajouté aux statuts de la communauté de communes : « Article 5.3.7 : Prise en charge des contributions des communes membres au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.1.5 Modification des statuts du SM Bassin Versant de l'Agly

Jean-Louis JALLAT rappelle que par délibération du 6 avril 2018 le conseil communautaire a délibéré pour nommer 1 représentant et un suppléant au SMBV Agly. Les statuts définitivement modifiés ont été notifiés à la Communauté. Il conviendra de confirmer la nomination des délégués désignés lors de la séance du 6 avril 2018, et d'accepter les statuts modifiés du SMBVA, qui sera alors compétent en matière de GEMAPI pour les territoires des communes de Campoussy, Trévilach et Sournia. La cotisation annuelle et forfaitaire de la communauté de communes est indiquée dans les statuts du SMBVA, soit 4.459€. Il donne lecture des statuts.

Vu les articles L5711-1, L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant que cette nouvelle compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014336-0005 du 2 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Vu l'Arrêté conjoint N° PREF/DCL/BCAI/2016020-0001 du 20 janvier 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Vu l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n°2018-07 du 30 janvier 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly adoptant un nouveau projet de statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly;

Considérant que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations est composée des missions 1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 du code de l'environnement à savoir:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations, à l'exception de la défense contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant la logique d'un exercice des missions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les inondations à l'échelle du bassin de l'Agly pour ce qui concerne les milieux aquatiques de l'Agly et de ses affluents et leurs débordements;

Considérant que le projet de statuts prévoit une extension du périmètre du syndicat sur la communauté de communes des Pyrénées-Audoises afin de permettre au syndicat de couvrir la vallée amont de la Boulzane sur les Communes de Lapradelle-Puilaurens, Salvezines, Gincla et Montfort-sur-Boulzane ;

Considérant que les membres du conseil doivent approuver la modification des statuts à la majorité qualifiée et qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Jean-Louis JALLAT rappelle que le conseil avait désigné Madame Marie-Thérèse PIGNOL en tant que titulaire et Monsieur Alain BOYER en tant que suppléant.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné confirmant la nomination des représentants titulaire et suppléant et approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly et autorisant le Président à signer tout acte utile.

3- FINANCES

3.1 Demandes de subventions

3.1.1 MSAP d'Olette

Fabienne BARDON rappelle que cette demande de subvention est demandée chaque année.

Le Président propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT afin de financer le fonctionnement de Maison de Services Au Public d'Olette.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.1.2 DFCI

Bernard indique au conseil que les travaux d'aménagements annuels des pistes de Défense Forêts Contre les Incendies, sont confiés en Maîtrise d'œuvre au bureau d'études et d'expertises « Aménagement Environnement Forêt » (A.E.F.),

PRECISE que le devis annuel pour cet appui technique s'élève à la somme de 10 000 € HT.

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention départementale la plus élevée possible pour financer ce projet.

Le Président dit que la communauté de communes devrait obtenir environ 80.00€ de subvention. Il demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.1.3 Convention avec la Comarca del Ripolles

Bernard LOUPIEN rappelle que par délibération du 06 avril 2018, le conseil communautaire a accepté de participer financièrement à des opérations de promotion touristique du sentier de randonnée allant de PRADES à RIPOLL. Pour ce faire, le Conseil avait autorisé le Président à signer deux conventions : la première convention avait pour objet la valorisation du sentier de randonnée « Cami dels Origen », et la deuxième convention concernait la conception et l'impression d'une carte « Ripollès-Conflent ».

Le projet ayant un peu évolué, il sera proposé au conseil d'ajuster le montant de la participation selon le coût estimatif révisé 8 539.33 € et d'autoriser le président à signer une seule convention présentée par la Comarca del Ripollès se substituant aux deux conventions précédemment présentées.

La Communauté de Communes Conflent Canigó réitère son engagement de prendre en charge financièrement 50 % de la part résiduelle de ces dépenses, soit une participation estimée à 2269.66 €, déduction faite des subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Comarca del Ripollès visant à la promotion du sentier de randonnée allant de PRADES à RIPOLL.

FAIT PART au Conseil que la Comarca del Ripollès sera le maître d'ouvrage du projet de promotion du sentier de randonnée, dont le coût est estimé à 8 539.33 €.

PRECISE que la Communauté de Communes Conflent Canigó s'engage à prendre en charge financièrement 50% de la part résiduelle de ces dépenses, déduction faite des subventions obtenues auprès des partenaires financiers, soit une participation estimée à 2269.66 €.

DIT QUE cette prise en charge prendra la forme d'un remboursement à la Comarca del Ripollès au vu d'un état de frais engagés et des subventions obtenues pour les deux conventions.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4- TOURISME

4.1 Contrat Grand Site Occitanie

Le Président rappelle la délibération n°121-17 du 06 octobre 2017 par laquelle la communauté de communes a déposé une candidature conjointe avec les Communautés de Communes Roussillon Conflent, Sud Canigó et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site afin d'obtenir le label Régional "Grand Site Occitanie" sur le périmètre de la destination Canigó.

PRECISE que cette candidature a été retenue par la Région.

PROPOSE au Conseil, après avis de la Commission Tourisme, de signer le contrat actant le label avec la Région.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 Modification de la délibération attribuant une subvention à l'OT

Le Président dit que les fonds européens Leader peuvent être sollicités pour des actions de valorisation des activités de pleine nature et de marketing que souhaite déployer l'Office de Tourisme Intercommunal. Le fonds Leader exige qu'une "contrepartie" publique cofinance les actions.

Afin de déposer des dossiers de demandes de subvention Leader, l'Office de Tourisme Intercommunal sollicite le Conseil afin de flécher la subvention intercommunale en contrepartie publique.

DOSSIER PLAN MARKETING DEDIE AUX ACTIVITES PLEINE NATURE (APN)

Objectifs : structure et organiser l'offre APN, Promouvoir et communiquer en vue de développer la notoriété de la destination Conflent Canigó, accompagner, animer et fédérer les prestataires APN, générer des retombées économiques pour les prestataires APN et l'ensemble des professionnels du tourisme du territoire en positionnant la destination comme un incontournable en matière d'APN.

Période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020

Budget TTC de 62 622.52€

- Comprenant comme dépenses des dépenses externes (imprimerie, agence communication, publicité, vidéos) à hauteur de 15 912€ et 46 710,52€ de frais de personnel
- Le financement reposant sur 10 000€ de la communauté de communes, 40 000€ d'aide LEADER et 12 622.52€ d'autofinancement

PROPOSE au Conseil, après avis favorable de la Commission Tourisme du 29 mai 2018, d'accéder favorablement à cette demande.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil accepte d'accéder à la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal telle que présentée par le Président et de valider le dossier de subvention **PLAN MARKETING DEDIE AUX ACTIVITES PLEINE NATURE (APN)** d'un budget TTC de **62 622.52€** et le fléchage de la subvention intercommunale dédié à ce dossier APN d'un montant de 10 000€.

Un accord unanime est donné.

Le Président dit que les fonds européens Leader peuvent être sollicités pour l'accompagnement des prestataires du tourisme dans la commercialisation en ligne que souhaite déployer l'Office de Tourisme Intercommunal. Le fonds Leader exige qu'une "contrepartie" publique cofinance cet accompagnement.

Afin de déposer des dossiers de demandes de subvention Leader, l'Office de Tourisme Intercommunal sollicite le Conseil afin de flécher la subvention intercommunale en contrepartie publique.

DOSSIER : Accompagnement des prestataires du tourisme dans la commercialisation en ligne

Être visible sur Internet et proposer la réservation de son offre sur Internet est devenu vital pour un prestataire touristique. L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'est fixé pour objectif d'amener le plus grand nombre de professionnels à se vendre en ligne et de les accompagner à utiliser au mieux les techniques du e-tourisme afin qu'ils accroissent leur chiffre d'affaires et pérennisent leurs structures.

Les objectifs :

- engager les professionnels du tourisme dans une dynamique de développement commercial sur Internet,
- rendre accessible les disponibilités d'hébergements et de produits touristiques et en permettre la réservation en ligne : mise à disposition des prestataires d'un outil de réservation en ligne mutualisé,
- accompagner les prestataires en vue d'améliorer la présentation de leurs offres sur Internet, d'acquérir la maîtrise de l'outil de réservation et les connaissances nécessaires en matière de e-marketing pour leur promotion et commercialisation,
- valoriser l'offre du territoire réservable en ligne sur le site Web de l'office de tourisme : organisation d'une place de marché,
- mettre en réseau les offres des professionnels avec des opérateurs publics (Agence de Développement Touristique, Canigó Grand Site, PNR...),
- fédérer les acteurs touristiques autour de l'e-tourisme.

Le concept :

- Apporter aux professionnels du tourisme des outils pour commercialiser leur offre via Internet : mise à disposition d'un outil de réservation en ligne intégrable sur leur propre site Internet qui permet à l'internaute de réserver et payer en ligne directement auprès des professionnels,
- Accompagner les professionnels par une assistance individuelle ou des formations collectives aux outils de réservation en ligne et aux techniques du e-marketing appliqué au tourisme,
- Agréger toutes les offres des prestataires du tourisme réservables en ligne au sein d'une place de marché territoriale pour d'une part en faire leur promotion, et d'autre part relayer ces offres sur des sites tiers institutionnels.

Le public concerné :

Dispositif d'accompagnement dédié à l'ensemble des prestataires du tourisme du territoire Conflent Canigó : hébergeurs, prestataires de loisirs et commerçants liés au tourisme.

Partenariat :

Développement de ce dispositif en partenariat avec le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, qui a organisé la réservation en ligne du Tour du Canigó et dispose d'une partie des outils de réservation en ligne utilisables par l'office de tourisme au profit des prestataires du tourisme.

Est également associée l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées Orientales, l'offre des professionnels pouvant alimenter la base de données départementale (SITI) et être réservable sur le site de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales.

Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Budget TTC 62.900,80 € réparti comme suit :

COUT TOTAL	62 900,80 €
AUTOFINANCEMENT	12 900,80 €
EUROPE	40 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLANT CANIGO	10 000,00 €

Le budget TTC de 62.900,80 € comprend 48.018,80 € de frais salariaux et 14.882,00 € de dépenses externes.

PROPOSE au Conseil, après avis favorable de la Commission Tourisme du 29 mai 2018, d'accéder favorablement à cette demande.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil accepte d'accéder à la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal telle que présentée par le Président et de valider le dossier de subvention **ACCOMPAGNEMENT DES PRESTATAIRES DU TOURISME DANS LA COMMERCIALISATION EN LIGNE** d'un budget TTC de 62.900,80 € dont 48.018,80 € de frais salariaux et 14.882,00 € de dépenses externes.

Un accord unanime est donné.

4.3 OPAH Touristique

Le Président rappelle que le territoire de Conflent Canigó est confronté à une forte dégradation des logements touristiques proposés à la location saisonnière.

De nombreux lits sont mis à disposition de la clientèle touristique par des particuliers, notamment via des sites en ligne type Air B'nB...

Ainsi, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó a répertorié 548 meublés (chiffres mai 2018) dont 246 sont classés (45%) et 69 sont classés et labellisés (12,5%).

Les propriétaires de ces lits ne sont pas des professionnels : ils n'organisent pas l'activité de location touristique au sein d'une société ou d'une entreprise individuelle, ne se comportent pas comme des opérateurs économiques, ne gèrent pas leur logement comme un outil de production, ne sont pas soumis à la fiscalité économique, ne récupèrent pas la TVA, génèrent peu de recettes en raison d'une limitation du nombre de lits et de l'insuffisance de gestion de leur offre, se traduisant principalement par une forte sous-occupation (notion de « lits froids »), essentiellement concentrée sur une partie de la saison estivale.

La mise en location vise essentiellement à soulager les charges fixes supportées par le ménage.

En conséquence, ces lits ne sont pas systématiquement gérés de manière rigoureuse et sont rarement classés ou labellisés selon un label existant (Clé Vacances ou Gîtes de France...).

Le constat est dressé : ces lits participent à donner une image négative de l'accueil touristique en général et de l'hébergement touristique en particulier ; ils n'aident pas à conserver les flux touristiques sur le territoire et à fidéliser les touristes et excursionnistes.

Pourtant, le territoire jouit d'un environnement naturel, patrimonial et culturel très riche, d'une organisation des services touristiques en plein développement et s'inscrit dans plusieurs démarches qualitatives (Canigou Grand Site, site patrimonial de l'UNESCO, montée en 1^{ère} catégorie de l'Office de tourisme intercommunal...).

Les élus du territoire souhaitent participer à l'action AMI Tourisme portée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes, approche expérimentale et innovante avec deux enjeux majeurs, la montée en gamme de l'offre professionnelle et la remise sur le marché de l'important parc de lits non professionnels. La réponse du territoire du PNR à cet AMI tourisme consiste en un guichet unique, une « plateforme » d'accompagnement des propriétaires d'hébergements, aussi bien particuliers que professionnels, afin de les inciter à rénover, adapter et au final commercialiser leur bien. Le dispositif, déployer à l'échelle de 3 Communautés de communes (Cerdagne Capcir, Pyrénées Catalanes et Conflent Canigó) « s'inspire à la fois de celui d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) [...] et de celui d'opérations de rénovation de l'immobilier de loisirs (ORIL) »

La Communauté de communes se positionne comme l'acteur qui va faciliter financièrement la mise en œuvre par les particuliers propriétaires des recommandations issues de la phase d'accompagnement et d'expertise assurée par la plateforme du PNR. Ce phasage et cette coordination entre collectivités locales, avec des besoins et spécificités particulières, constitue également une innovation dans le traitement de l'enjeu de rénovation des lits froids.

Les enjeux de cette opération seront d'initier une amélioration quantitative des lits « froids » de particuliers, et inciter les particuliers à s'engager sur des démarches qualitatives et professionnalisantes.

Le dispositif proposé sera centré sur les logements touristiques gérés par les particuliers et les communes membres.

Les entreprises bénéficieront du Pass Tourisme déployé par la Région.

L'OPAH Touristique visera à financer :

- ⇒ la réhabilitation du bâti permettant la requalification des meublés des particuliers,
- ⇒ la lutte contre l'inconfort et la précarité énergétique,
- ⇒ la transition énergétique et solidaire,
- ⇒ l'accessibilité,
- ⇒ la décoration et l'aménagement intérieur et des extérieurs annexes.

Conditions d'éligibilité :

- => meublés de tourisme situés sur l'une des 47 communes, propriétaire adhérent à l'Oti,
- => préalablement accompagnés par la plateforme mise en place par le PNR permettant d'atteindre un classement 3* ou un label 3 épis ou 3 clés après travaux, avec dérogation à 2* en raison de contraintes techniques insurmontables,
- => mis en location pendant 5 ans à raison de 20 semaines par an,
- => à jour avec la fiscalité locale de la taxe de séjour et respectant la réglementation des loueurs de meublés (ou s'y engageant).

Le PNR Pyrénées Catalanes portera une plate-forme d'accompagnement en amont pour instruire le dossier :

- vérification de l'éligibilité,
- conseils architecturaux, techniques...,
- recherche de financements complémentaires...,
- appuis à la commercialisation, marketing...

Coût global prévisionnel du fonctionnement de la plateforme a été évalué à 92.000 € pour 2 ans avec une part fixe (40.000 €) et une part variable (estimée à 52.000 €, dépend du nombre de dossiers dans chaque catégorie).

La part de financement maximum de la Communauté sera de 33 % (demande subvention CGET et Région en cours).

La plateforme sera dimensionnée pour accompagner 66 projets en 2 ans et les dossiers supplémentaires pourront être instruits pour environ 1.000 €/ dossier.

Dépenses éligibles seront les travaux l'achat et la pose de matériel.

L'auto-construction, l'électroménager et matériel d'une valeur unitaire de moins de 500 € TTC seront exclus afin d'obtenir des retombées sur l'économie locale.

Plancher de dépenses : 5.000 €

Plafond de dépenses : 20.000 € TTC

Taux de subvention : 30%

Objectif quantitatif :

- 20 logements subventionnés représentant 60 lits par an, soit 40 logements représentant 120 lits au terme de la durée du programme.
- Le budget affecté à l'opération est de 30% de 200.000 € de dépenses en moyenne/an, soit 60.000 € de subventions par an pendant 2 ans.

PROPOSE au conseil après avis de la Commission Tourisme, réunie le 29 Mai 2018, de lancer l'opération "OPAH Touristique" et de soutenir le projet de plateforme du PNR Pyrénées Catalanes.

Le Président demande s'il y a des questions.

Alain BOYER demande comment sera mise en œuvre cette vérification des locations pendant 5 ans à raison de 20 semaines par an.

Il est répondu que c'est pour obliger les personnes à les proposer à la location afin d'éviter que des personnes réhabilite une maison d'habitation et ne l'a loue que quelques semaines, de temps en temps. Nous souhaitons imposer que ce soit mis sur des plateformes, dans nos offices de tourisme, et que ce soit disponible à la location, qu'il n'y ait pas d'occupation par les propriétaires, eux-mêmes.

Henri GUITART souhaite savoir si cela concerne uniquement les particuliers. Les professionnels n'y ont pas droit ?

Il est répondu que pour les professionnels, il y a un contexte particulier car la Région propose déjà une aide économique. Il est impossible de se substituer à la Région. Ce qui est proposé par la communauté des communes, ce n'est pas uniquement d'aider les particuliers mais c'est aussi d'aider les communes. Certaines de nos communes ont des gîtes à la location sur notre territoire, qui paradoxalement ne sont aidés par personne. La Région considère que ce n'est des entreprises, sauf si c'est une entreprise qui l'a en location saisonnière, et ce n'est pas le cas des particuliers. Pour la communauté de communes Conflent Canigó, il nous est apparu intéressant de proposer, et cela a été validé dans les différentes commissions, que ce soit les particuliers mais également les communes. La communauté de communes verserait aux particuliers des subventions pour les aider à monter en gamme pour être sûr d'avoir dans nos communes, des 3 étoiles, 3 épis.....

Le Président rappelle qu'il faudra lors d'un prochain conseil communautaire, procéder à la désignation de celles et ceux, qui siégeront à la commission, statueront sur les premiers dossiers qui seront déposés.

Le Président soumet au vote.

Un accord unanime est donné pour :

- lancer l'opération "OPAH Touristique",
- soutenir le projet de plateforme du PNR Pyrénées Catalanes,
- le cofinancement de la plateforme.

5- PERSONNEL

5.1 Elections professionnelles

Le Président rappelle que par délibération n°74-15 du 06 Mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Conflent Canigó avait institué un Comité Technique Paritaire (CTP) conformément au Décret n°85-65 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Comité Technique (CT) émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Le Comité Technique a également la compétence hygiène et sécurité du travail. Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il est saisi obligatoirement pour avis, préalablement avant toutes décisions, mais la collectivité reste libre de la décision finale.

PRECISE que suite au décret n°2011-2010 du 27 décembre 2010, il y a lieu de saisir le Conseil pour fixer le nombre de membres titulaires du personnel, maintenir la parité du nombre de membres de représentants de l'administration et décider si l'avis des membres représentants de l'administration doit être recueilli lors des travaux du Comité Technique.

PROPOSE au Conseil :

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné pour :

- **Maintenir** la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- **De fixer** la composition du Comité Technique à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis de la façon suivante :
 - 5 représentants titulaires de la collectivité et 5 membres suppléants
 - 5 représentants du personnel et 5 membres suppléants.

5.2 Adhésion à la prestation « Médiation » du CDG 66

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 66-2018-DE du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et

établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Alain BOYER souhaite savoir si cela concerne uniquement le personnel intercommunal.

Le Président répond par l'affirmative.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné pour :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter de sa date de signature et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et ses agents.

Le Conseil prend acte que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du Centre de Gestion 66 ;

Le Conseil autorise le Président de Communauté de Communes Conflent Canigó à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

Le Conseil prend acte que le Président de Communauté de Communes Conflent Canigó s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales tout litige survenant entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66, ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

Le Conseil prend acte que la Communauté de Communes Conflent Canigó s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

5.3 Partenariat avec le CNFPT

Le Président dit que la formation professionnelle constitue l'un des principaux leviers de la gestion des compétences, et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

SOUHAITE à ce titre, que la communauté de communes Conflent Canigó contractualise avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale pour organiser en INTRA ou en INTER des formations.

PROPOSE que chaque année avant le 30 mars, le Centre National de Fonction Publique Territoriale et la Communauté s'accordent pour mettre en place un programme prévisionnel de formations. Un cahier des charges définit les modalités d'organisation et de gestion des sessions de formations, en précisant notamment : le thème, les objectifs, la durée (en jours), le nombre de stagiaires par action, le public visé par l'action, le nombre de session d'une même action.

FAIT PART, qu'en prévision à cette programmation, le mois dernier la communauté a procédé à un recensement des besoins en formation auprès de toutes les mairies de son territoire. Financièrement, la collectivité devra s'acquitter des frais inhérents aux seuls stages payants et non pris en charge par la cotisation que reverse chaque collectivité.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat de formations professionnelles territorialisé.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.4 Protocole temps de travail : Point retiré de l'ordre du jour.

6- URBANISME

6.1 OPAH – attribution de subventions

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames JOULIA Anne, BOURREAU Valérie, MARTIN Maria, BONMASSIP Dominique, LABELLE Sylvie, Monsieur GARRIGUE Didier et Madame CALVA Marie-Carmen et Messieurs APPELGHEM Fabien, CAILLERE Marcel ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M APPELGHEM Fabien	Economie d'énergie	10 rue du Temple 66820 VERNET LES BAINS	36 928,36 €	600 €
Mme JOULIA Anne	Economie d'énergie	5 route de Caillau 66500 CONAT	12 665 €	600 €
Mme BOURREAU Valérie	Economie d'énergie	52 rue du Pérou 66500 PRADES	13 090,17 €	600 €
Mme MARTIN Maria	Economie d'énergie	5 chemin de l'église 66500 URBANYA	9 309,32 €	600 €
Mme BONMASSIP Dominique	<u>AUTONOMIE/ MAINTIEN A DOMICILE</u>	3 Carrer de la Plano del Pou 66500 EUS	5 154 €	1 500 €
M GARRIGUE Didier et Mme CALVA Marie-Carmen	Economie d'énergie	6 rue de l'Ubac 66360 THUES-ENTRE-VALLS	21 316,00 €	600 €
M CAILLERE Marcel	<u>AUTONOMIE/ MAINTIEN A DOMICILE</u>	2 rue André MALRAUX 66820 VERNET-LES-BAINS	1 454,00 €	945 €
Mme LABELLE Sylvie	Economie d'énergie	1 place du Village 66320 ESTOHER	20 453,81 €	600 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°45-18 Objet : Etude pour une opération façade intercommunale - Devis SOLIHA

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition afin de commencer l'étude ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition de SOLIHA pour l'étude citée en objet, pour un montant de 9.850,00€ HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : les paiements pourront être effectués à chaque point d'étape de la mission.



N°46-18 Objet : Modification de la Décision 67-16 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Animation

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni les 26/02/2016, 11/03/2016 et 11/04/2016 ;

VU la Décision du Président n°67-16 reçue le 25 avril 2016 en Sous-Préfecture de Prades ;

DECIDE

Article 1 : l'article 2 est modifié comme suit : « les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 011.

Article 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés.



105-18 Objet : contrat assistance technique destruction nids de frelons

Considérant qu'il convient de signer ce protocole afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat d'assistance technique sous forme de protocole de désinsectisation pour la destruction des nids de frelon asiatique avec la Société SOS GUEPES domiciliée avenue du canigou « le Costalat » à SAINT FELIU D'AVALL 66170.

Article 2 : Précise que pour la saison 2018 le coût de l'intervention est arrêté comme suit :

Destruction de Nids par traitement perche ou drone (sommet arbre/bord de toiture/ravin/falaise...etc....)	100 euros
Destruction et Enlèvement des Nids	180 euros

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 11.



106-18 Objet : Travaux d'extension et de rénovation du local du personnel du service Ordures Ménagères - Renonciation aux pénalités

VU les pièces du marché et la réception partielle intervenue pour COMERO le 17/07/2017 pour la partie d'ouvrage n°1 ;

VU le retard de 28 jours de l'entreprise COMERO sur la finalisation des travaux de la partie d'ouvrage n°1, et les pénalités appliquées d'un montant de 1.072,06€.

VU la décision 144-17 en date du 7 novembre 2017 ;

VU le courrier de contestation de l'entreprise en date du 12 septembre 2017, ainsi que les arguments techniques qui y sont invoqués ;

VU l'attestation du 28 mai 2018 de Pierre MARTINEZ (Arte Facta), architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, indiquant que la contestation est recevable ;

DECIDE

Article 1 : de renoncer à l'application des pénalités de retard d'un montant de 1.072, 06 € à l'entreprise COMERO pour les travaux cités en objet.



107-18 Objet : Avenants aux lots 1, 3, 8, 10, 11 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications s'avèrent nécessaires et qu'il convient d'accepter les avenants aux lots 1, 3, 8, 10, 11.

D é c i d e

Article 1 : d'accepter les avenants suivants :

- lot 1 (Gros œuvre – SAS SILVA)

Montant de l'avenant HT : 3.260,00 €

Nouveau montant du marché HT : 337.013,30€ soit +0.98%

- lot 3 (Cloisons doublages faux plafonds - PORTILLO) :

Montant de l'avenant HT : 4.136,55€

Nouveau montant du marché HT : 71.636, 55€ soit +6.13%

- lot 8 (Peinture Sols souple - PORTILLO) :

Montant de l'avenant HT : 2.800,00€

Nouveau montant du marché HT : 61.296,09€ soit +4.78%

- lot 10 (Plomberie Sanitaires Chauffage Climatisation VMC – IBANEZ) :

Montant de l'avenant HT : 8.400,00€

Nouveau montant du marché HT : 125.400€ soit + 7.18%

- lot 11 (Electricité – SNE) :

Montant de l'avenant HT : -897,80€

Nouveau montant du marché HT : 78.286,20€ soit + 1.13%

Le montant total (tous lots) du marché de Travaux de Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire; d'un montant après avenant n°1 de 907.599,62€HT, est porté à 923.638,37 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits à l'article 23.



108-18 Objet : Avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Considérant les modifications et aléas survenus pendant l'exécution des travaux;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Montant avenant : 5.494, 90€ HT soit +5.57%

Nouveau montant du marché : 104.614, 30€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

8- QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite proposer un vœu, à la demande de notre collègue de NOHEDES qui serait tourné vers la réduction des zones blanches en matière de téléphonie mobile, en considérant que cela expliciterait un besoin pour les villages les plus isolés de notre territoire, il parle en général car il y a des problèmes à MARQUIXANES, dans les zones les plus éloignées de la circulation, en considérant et en expliquant pourquoi c'est absolument indispensable, une demande en expliquant le caractère rural, le classement de notre territoire en zone revitalisation rurale, et donc l'appel à la solidarité nationale, c'est d'ailleurs, il précise que c'est un appel à la fois à l'état, mais aussi aux opérateurs, car c'est à eux de ce bouger dans ce cadre-là. Il propose qu'un vœu dans ce sens soit adopté ce soir.

Le Président demande s'il y a des questions ou des éléments à rajouter.

Le Président expose que la Commission des Maires a pris acte des avancées concernant le déploiement du Très Haut Débit dans le cadre du Réseau d'Initiative Public porté par le Conseil Départemental des P.O.

Les élus constatent qu'il existe de nombreuses zones blanches de téléphonie mobile, vecteur important de développement, notamment touristique.

Le Président soumet au vote et précise que ce vœu sera rédigé sur la base de ces orientations.

Le Conseil Communautaire émet le vœu que les opérateurs de téléphonie mobile s'engagent dans la résorption des zones blanches pour garantir aux habitants des zones les plus rurales les mêmes services que dans les zones denses.

Le Président se tourne vers Alain BOYER, pour savoir s'il peut aller à cette réunion. Il nous dira si c'est possible.

Le Président profite aussi pour rappeler que les communes qui le souhaitent doivent délibérer pour accepter à la fois le retrait du syndicat de télévision, suite à la délibération du comité syndical et demander la dissolution de ce syndicat. Un nouvel élément est important pour beaucoup de communes qui s'en inquiétaient, il parle sous couvert de Monsieur Jean MAURY ; le conseil d'administration du SYDEEL a voté la prise de compétence « Télévision ».

Stéphane PENDARIES fait part d'un message de la part de Jérôme LUBRANO : une quinzaine de communes n'ont toujours pas répondu concernant leurs zones AU. C'est très urgent !

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures.

Josette PUJOL invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	

BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	<i>Procuration à Fabienne BARDON</i>
BLAISE	JEAN-LUC	<i>Procuration à Pascal ESPEUT</i>
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	Absent
BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	
BRUN	ANNE-MARIE	
CANAL	ANNE-MARIE	<i>Procuration à Jean CASTEX</i>
CAROL	CHRISTOPHE	<i>Procuration à Henri SENTENAC</i>
CASES	JULIETTE	Absente
CASSOLY	GUY	
CASENOVE	MARIE-THERESE	

CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	<i>Procuration à Antoine LLOPIS</i>
CRISTOFOL	SAUVEUR	<i>Absent</i>
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	<i>Procuration à Anne-Marie BRUN</i>
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	<i>Absente</i>
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	

JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	<i>Absente</i>
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	<i>Absente</i>
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	<i>Absent</i>
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	<i>Absente</i>
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	<i>Absent</i>

NIVET	ERIC	
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	
PAILLES	ROGER	Absent
PAULO	JEAN-MICHEL	
PIGNOL	MARIE-THERESE	Absente
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	Procuration à Ahmed BEKHEIRA
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	Procuration à Jean-Louis JALLAT
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	

TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	